

**FORMULAIRE A COMPLETER*, DATER ET SIGNER
ET A NOUS RENVoyer ACCOMPAGNE DE L'ATTESTATION DE DETENTION DE TITRES**

**Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au dos.*

1. IDENTIFICATION :

Nom : _____ Adresse : _____

Prénom : _____

Nombre de titres au porteur : _____

Nombre de titres au nominatif : _____ N° tél : _____ E-mail : _____

VOUS POUVEZ SOIT ASSISTER A L'ASSEMBLEE, SOIT DONNER VOTRE POUVOIR A SON PRESIDENT, SOIT DONNER VOTRE POUVOIR A VOTRE CONJOINT OU A UN AUTRE ACTIONNAIRE, SOIT VOTER PAR CORRESPONDANCE.
SELON VOTRE CHOIX, COCHEZ LA CASE A, B, C OU D ET SUIVEZ LES INSTRUCTIONS CORRESPONDANTES.

A ☐ Je désire assister à l'assemblée générale :

1. Demandez une carte d'admission auprès de votre banque (délivrée sur demande et sans frais)
2. Renseignez la case Identification ci-dessus, puis datez et signez au bas du formulaire
3. Renvoyez à ExonHit (modalités ci-dessous) le présent formulaire
4. Venez à l'assemblée générale muni de votre carte d'admission (ou d'une attestation de détention de titres si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission)

B ☐ Je donne pouvoir au président de l'assemblée générale (cf. au verso renvoi n°2)

1. Demandez une attestation de détention de titres auprès de votre banque (délivrée sur demande et sans frais)
2. Renseignez la case Identification ci-dessus, puis datez et signez au bas du formulaire
3. Renvoyez à ExonHit (modalités ci-dessous) avant le 25 juin 2010 (le cachet de la poste faisant foi) le présent formulaire et l'attestation de détention.

C ☐ Je donne pouvoir à mon conjoint ou à un autre actionnaire pour me représenter à l'Assemblée (cf. au verso renvoi n°2)

1. Demandez une attestation de détention de titres auprès de votre banque (délivrée sur demande et sans frais)
2. Complétez les informations ci-dessous :
Je donne pouvoir à (nom, prénom) _____
domicilié (adresse) _____
3. Renseignez la case Identification ci-dessus, puis datez et signez au bas du formulaire
4. Renvoyez à ExonHit (modalités ci-dessous) avant le 25 juin 2010 (le cachet de la poste faisant foi) le présent formulaire et l'attestation de détention.

D ☐ Je vote par correspondance (cf. au verso renvoi n°3)

1. Demandez une attestation de détention de titres auprès de votre banque (délivrée sur demande et sans frais)
2. Complétez les informations ci-dessous :
Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire, à l'exception de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ la case correspondante et pour laquelle je vote NON ou je m'abstiens*.

☐ Projet de résolution 1 ☐ Projet de résolution 2 ☐ Projet de résolution 3

Amendements / nouvelles résolutions : ☐ Je donne pouvoir au Président ☐ Je m'abstiens*

☐ Je donne pouvoir à (nom, prénom) _____
domicilié (adresse) _____

*Toute abstention exprimée ou résultant de l'absence d'indication de vote sera assimilée à un vote défavorable à l'adoption de la résolution. Attention : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement enregistrées par votre teneur de compte.

3. Renseignez la case Identification ci-dessus, puis datez et signez au bas du formulaire
4. Renvoyez à ExonHit (modalités ci-dessous) avant le 25 juin 2010 (le cachet de la poste faisant foi) le présent formulaire et l'attestation de détention.

2. DATE ET SIGNATURE :

Vous pouvez nous envoyer les documents (formulaire et attestation de détention de titres) :

- Par courrier : Service Assemblée Générale, ExonHit Therapeutics, 63-65 boulevard Masséna, 75013 Paris
- Par télécopie au 01 53 94 77 51
- Par e-mail (scan du formulaire et de l'attestation complétés) à contact.actionnaire@exonhit.com

UTILISATION DU DOCUMENT

- A. L'actionnaire désire assister personnellement à l'assemblée. Dans ce cas, il doit, au recto du document, cocher la case A puis dater et signer au bas du formulaire.
- B. A défaut, l'actionnaire peut utiliser le formulaire de vote *. Dans ce cas il doit, au recto du document, cocher la case B et choisir l'une des trois possibilités :
→ Voter par correspondance (cocher la case appropriée, puis dater et signer au bas du formulaire) → donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale (dater et signer au bas du formulaire sans remplir) → donner pouvoir à une personne dénommée (cocher et compléter la case appropriée, puis dater et signer au bas du formulaire).

QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE la signature de l'actionnaire est indispensable

(1) Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules d'imprimerie), prénom usuel et adresse , si ces indications figurent déjà sur le formulaire, il est demandé au signataire de les vérifier et, éventuellement, de les rectifier. Pour les personnes morales, indiquer les nom, prénom et qualité du signataire
Si le signataire n'est pas lui-même un actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote. Le formulaire adressé pour une Assemblée vaut pour les autres Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (Art. R 225-77, alinéa 3 du Code de Commerce).

VOTE PAR CORRESPONDANCE

- (3) Art. L 225-107 du Code de Commerce (extrait) :

"Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.
Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée, dans les conditions de délais fixés par décret. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs."

→ Si, vous désirez voter par correspondance, vous devez obligatoirement cocher la case JE VOTE PAR CORRESPONDANCE au recto.

- Dans ce cas, il vous est demandé
- Pour les projets de résolutions proposés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance :
 - soit de voter "oui" pour l'ensemble des résolutions en ne cochant aucune case
 - soit de voter "non" ou de vous "abstenir" (ce qui équivaut à voter "non" sur certaines ou sur toutes les résolutions en cochant individuellement les cases correspondantes)
 - Pour les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance :
 - de voter résolution par résolution en cochant la case correspondant à votre choix.
- En outre, pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre 3 solutions (pouvoir au Président de l'Assemblée Générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée), en cochant la case correspondante à votre choix.

* Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (art. R225-81) ne pas utiliser à la fois : "JE VOTE PAR CORRESPONDANCE" et "JE DONNE POUVOIR A" (Art. R 225-81, 8°) La langue française fait loi

NB : Si les informations contenues sur le présent formulaire sont utilisées pour un fichier nominatif informatisé, elles sont soumises aux prescriptions de la Loi 78-17 du 6 janvier 1978, notamment en ce qui concerne le droit d'accès et de rectification pouvant être exercé par l'intéressé.

INSTRUCTIONS FOR COMPLETION

- A. If the shareholder wishes to attend the meeting personally, tick box A on the front of the document. Please also date and sign at the bottom of the form.

- B. Otherwise, the shareholder may use this form as a postal vote *.
In this case check box B on the front of the form and choose one of the three possibilities :
- use the postal voting form (tick the appropriate box, date and sign below)
- give your proxy to the Chairman of the meeting (date and just sign at the bottom of the form without filling in)
- give your proxy to another shareholder (tick and fill in the appropriate box, date and sign below).

WHICHEVER OPTION IS USED the shareholder's signature is necessary

(1) The shareholder should write his exact name and address in capital letters in the space provided ; if this information is already supplied, please verify and correct if necessary. If the shareholder is a legal entity, the signatory should indicate his full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf. If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian, etc.), please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy
The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (art. R 225-77 alinea 3 of French Commercial Code).

POSTAL VOTING FORM

- (3) Art. L 225-107 of French Commercial Code (extract) : "A shareholder can vote by post by using a postal voting form determined by law

Any other methods are deemed to be invalid".
Only the forms received by the Company before the meeting, within the time limit and conditions determined by law, are valid to calculate the quorum.
The forms giving no voting direction or indicating abstention are deemed to vote against."
If you wish to use the postal voting form, you must tick the box on the front of the document "I VOTE BY POST"
In such event, please comply with the following instructions :

- For the resolutions proposed or agreed by the Board, you can :
 - either vote "for" for all the resolutions by leaving the boxes blank
 - or vote "against" or "abstention" (which is equivalent to voting against!) by shading boxes of your choice
- For the resolutions not agreed by the Board, you can :
 - vote resolution by resolution by shading the appropriate boxes

In case of amendments or new resolutions during the shareholder meeting you are requested to choose between three possibilities (proxy to the chairman of the meeting , abstention or proxy to another shareholder) by shading the appropriate box.

* The text of the resolutions are in the notification of the meeting which is sent with this proxy (art. R 225-81) please do not use both "I VOTE BY POST" and "I HEREBY APPOINT" (art. R 225-81, 8°) The French version of this document governs , the English translation is for convenience only.

NB : if any information included in this form is used for a computer file, it is protected by the provisions of law 78-17 of January 6, 1978, especially about rights of access and alteration that can be exercised by interested parties.

PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE MEETING OR PROXY TO ANOTHER SHAREHOLDER

- (2) Art. L 225-106 of French Commercial Code (extract) :

"A shareholder can have himself/herself represented by another or by his/her spouse".

Any shareholder can receive proxies issued by the other shareholders to have themselves represented at a meeting, without any other limitations than those laid down by the law or by the articles of association fixing the maximum number of votes to which a person is entitled both in his/her own name or a proxy. Before each shareholder's meeting, the Chairman of the Board of Directors or the Executive Board, may consult the shareholders listed in art. L 225-102 in order to allow them to designate one or several proxies to represent them at the shareholders' meeting in accordance with this article. Such consultation is obligatory when the articles of association, having been modified pursuant to art. L 225-23 or L 225-71 require the shareholders' ordinary meeting to appoint to the Board of Directors or the Executive Board, one or more shareholder employees or members of the Executive Board of a pension fund holding shares in the company. The clauses in contradiction with the provisions of the foregoing paragraphs are deemed to be invalid. When proxies do not indicate the name of the appointed proxy, the chairman of the meeting will vote the proxy in favor of the adoption of the draft resolutions presented or approved by the Board of Directors or the Executive Board, and will vote the proxy against the adoption of all the other draft resolutions. To give any other vote, the shareholder must choose a proxy who accepts to vote as he/she indicates.